



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 juillet 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356010

Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356011

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164578003

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1160097004

Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre d'un projet de collecte de données et de sensibilisation concernant les ruelles et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1161689001

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1167266002

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1160227002

Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord ltée, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la réfection de la toiture du bloc A (piscine) au Centre Patro Le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 593 694,29 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public IMM-16-05 (1 soumissionnaire).

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309006

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1164969003

Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

District(s) : Parc-Extension
Villeray

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1167368002

Voter des crédits de 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux préparatoires au Programme complémentaire de planage et revêtement sous la maîtrise d'œuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement.

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1165240001

Autoriser un virement de crédit de 7 344,35 \$, incluant les taxes et contingences, provenant de la réserve du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat de 6 088,35 \$ pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B. inc. et une dépense 906 \$ pour une nouvelle signalisation dans le stationnement du centre Lajeunesse par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont–La Petite-Patrie.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539006

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 350 \$ au Centre des aînés de Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel), 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis, 500 \$ au Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule »), 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous +, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal, 500 \$ à l'Îlot 84, 500 \$ à la Fondation de l'École Saint-Gérard, le tout pour diverses activités sociales.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162761004

Autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à l'aménagement, l'animation, l'accordage et l'achat de matériel de protection pour un piano public, dans le cadre du projet de rue partagée « Place de Castelnau » de juin à septembre 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social* - 1163343003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2016.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1161766006

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8) relativement au projet pilote « triporteur commercial ».

40.03 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1161010006

Donner un nouvel avis de motion du Règlement RCA15-14007 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Règlement - Urbanisme

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1161010015

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1161010017

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010011

Adopter la résolution PP16-14005 visant la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal « microbrasserie », la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010014

Adopter le premier projet de résolution PP16-14006 relativement à une demande pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair, à des fins de clinique médicale, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495012

Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) relativement à la hauteur maximale d'une clôture située à l'intersection de deux voies publiques autour de la cour d'école sur la propriété située au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes 3001142715.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages sur la propriété située au 8207, rue Berri. Demande 3001128726.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification de la clôture ceinturant la cour d'école sur la propriété située au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 7700, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001132313.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164055001

Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1163356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint- Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet(s) de convention.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé
- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ ainsi qu'il suit;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-06-13 14:25

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet(s) de convention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers Vivre Saint-Michel en santé et Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003	Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$
CE04 0632 du 7 avril 2004	Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal
CE05 0277 du 23 février 2005	Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal
En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour	
CG12 0286 du 23 août 2012	Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.
CM15 0329 du 24 mars 2015	Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement :	
CA15 140193 du 2 juin 2015	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux

paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention.

DESCRIPTION

Suite à l'évaluation des deux tables faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux deux tables de concertation concernées le soutien financier suivant:

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

2016-2017 : 34 513 \$

La table de VSMS poursuit la réalisation de la planification stratégique 2014-2018 à travers les différents instances de concertation. Les six priorités sectorielles de quartier pour 2014-2018, déterminées lors des « Rendez-vous citoyens » et travaillées lors de la rencontre « Bâtir ensemble notre plan de quartier », sont : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, qualification et emploi et l'alimentation. Certaines priorités, qui sont travaillées par le quartier depuis de nombreuses années, auront pour objectif de consolider des actions déjà mises en place et d'en développer de nouvelles pour répondre aux besoins du quartier. Les nouvelles priorités qui touchent de nouvelles sphères d'activité auront à interpeller de nouveaux acteurs et à développer de nouveaux projets. De plus, trois priorités transversales ont également été identifiées : la participation citoyenne, l'information et la communication et la diversité. Ces priorités sont des volontés et des préoccupations partagées par l'ensemble des priorités de quartier. Elles seront donc systématiquement considérées dans la l'élaboration et la réalisation des projets et actions issus du nouveau plan de quartier.

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

2016-2017 : 34 513 \$

La Table de quartier s'est dotée l'an dernier d'une nouvelle structure de type CDC. La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray a été fondée le 20 janvier 2015. Cette démarche fait suite a un processus débuté en 2013 et qui a mobilisé l'ensemble des acteurs communautaires et institutionnels œuvrant dans le quartier Villeray. Les acteurs locaux provenant des différents champs d'action en développement social ont participé de manière active à la réflexion et à la mise en place de la nouvelle structure. Le plan d'action triennal 2015-2018 projette en 2016-2017 la mise sur pied des actions suivantes :

- Consolidation de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray ;
- Susciter la mobilisation des organisations et de la population et élaborer et structurer des projets communs et collectifs, notamment par l'organisation d'un forum social ;
- Favoriser le partage d'information et des plans d'action entre les instances de concertation de Villeray afin de dégager une vision commune des enjeux du quartier de Villeray tout en préservant l'autonomie des différentes instances ;
- Assurer un mécanisme de communication entre les membres et les partenaires, qui comprend des outils de communication numérique (site internet, infolettre, calendrier des activités de concertation, etc.).

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu et les citoyens concernés. Le soutien financier est attribué aux tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets du milieu communautaire et des citoyens de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour

tous.

Plus particulièrement, dans l'arrondissement, le soutien accordé aux tables Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier respectif et plus particulièrement à travers le Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 et l'organisation d'un Forum social dans le quartier Villeray en 2017 par la CDC Solidarités Villeray.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2016-2017 s'élève à 101 217 \$ par tab

Tables locales	Partenaires financiers	
	Centraide	DSP
Vivre Saint-Michel en santé	46 620 \$	20 084 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	51 620 \$	15 084 \$
Total des contributions financières	98 240 \$	35 168 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des

Vivre Saint-Michel en santé (132580) :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement	Clé com
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2,21 %			2101-0010000-101196-05800000
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,18 %		AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Vivre St-Michel en santé - Soutien aux	1001.0014000.111205.0580:

				démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Arrondissement	15 900 \$	15,71 %			2440.0010000.306442.0580

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127) :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement	Clé con
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2,21 %			2101-0010000-101196-05800000
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,18%		AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Solidarités Villeray - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1001.0014000.111205.0580
Arrondissement	15 900 \$	15,71 %			2440.0010000.306442.0580

Concernant la contribution allouée par la **Direction de la Diversité sociale:**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget de la Direction de
MONTANT 2016-2017 : 4 466 \$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS:**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de
 Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la
 vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

MONTANT 2016-2017 : 32 760 \$

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement:**

MONTANT 2016-2017 : 31 800 \$

MONTANT TOTAL 2016-2017 : 69 026 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des tables de concertation locales sont suivis par le conseiller en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement et par les agents de développement concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 1er juin 2016
Chantal CROZE, 1er juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1163356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-06-07 11:31

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163356011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières.

Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà 12 ans, la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (pilote par Vivre-Saint-Michel en santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, l'arrondissement a décidé d'octroyer un montant de 10 000 \$ au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0125 du 3 mai 2016	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 14 0349 du 6 octobre 2015	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2015-2016 et

octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Octroyer un financement de 10 000 \$ en tant que contribution à la mise en oeuvre de la 12e édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

JUSTIFICATION

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra, de façon constructive pour ses citoyens, participer à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : la TOHU, Cité des arts du cirque

Numéro du fournisseur : 111110

MONTANT 2016 : 10 000 \$

Provenance : 10 000 \$

2440-0000000-000000-000000-31020-000000-0000-000000-000000-000000-000000

Affectation de surplus d'arrondissement – Contributions à d'autres organismes : 10 000 \$

2440-0012000-306405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Cette contribution financière demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permet un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La TOHU, Cité des arts du cirque s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à La FALLA. Également, les événements protocolaires de la FALLA devront se faire en harmonie avec les procédures de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention déjà en vigueur, entre la Ville et l'organisme concerné. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1164578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire;

1. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-06-17 16:56

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Le 6 février 2007, le Conseil d'arrondissement adoptait une mention d'amendement visant à orienter le Programme d'art public vers des projets de murales, en mettant l'accent sur les quartiers sensibles que sont Parc-Extension et Saint-Michel. Le premier projet a été réalisé par l'organisme MU en partenariat avec le programme de propreté urbain (volet prévention des graffitis) de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0198 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

CA14 14 0366 Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et autoriser la signature du projet de convention à cette fin.

CA13 14 0232 Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme MU, pour la réalisation d'une murale dans le quartier Villeray et approuver le projet de convention à cette fin.

CA12 14 0167 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le cadre du Centenaire de Saint-Michel.

DESCRIPTION

Le projet actuel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à MU pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales sur son territoire. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Code fournisseur: 139328

- 10,000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement, cette contribution est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans son Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement vise à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels. L'une des mesures ciblées consiste à « bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès Culture et en art public ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration globale de la qualité et du cadre de vie;

- Embellissement du paysage urbain;
- Sensibilisation et implication des jeunes du quartier à une démarche artistique et communautaire;
- Mobilisation des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin des projets, inauguration officielle des oeuvres, en conformité avec les procédures habituelles. La réalisation d'une murale est en outre toujours bien couverte par les médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016: Réalisation de la murale

Automne 2016: Inauguration de la murale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2016-06-16



Dossier # : 1160097004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre d'un projet de collecte de données et de sensibilisation concernant les ruelles et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$.

1. D'autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre d'un projet de collecte de données et de sensibilisation concernant les ruelles et octroyer une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire, ainsi qu'il suit :

Organisme	District	Montant
Le Patro le Prévost	Villeray	4 500 \$
PARI St-Michel	Saint-Michel	4 500 \$
PARI St-Michel	François-Perrault	4 500 \$
Vrac environnement	Parc-Extension	4 500 \$

- d'octroyer une contribution financière maximale de 18 000 \$ répartis comme ci-dessus;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-06-21 11:18

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160097004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre d'un projet de collecte de données et de sensibilisation concernant les ruelles et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un objectif de sécurisation des embouchures des ruelles, un diagnostic de l'état des lieux est souhaité. Il permettra à l'arrondissement de mettre en action un plan d'intervention comportant différentes mesures, et ce, aux bons endroits.

L'arrondissement désire recourir aux services des Éco-quartiers Villeray, Parc-Extension et Saint-Michel/François-Perrault pour procéder à une collecte de données.

Ces services ne touchent pas directement les activités inscrites au plan d'action des Éco-quartiers et pour lesquelles ils sont déjà financés, mais portent sur des activités *a d ho c* demandées par l'arrondissement dans le cadre de son plan de sécurisation des ruelles.

Description du projet

Le projet consiste à créer une brigade de 8 agent(e)s de sensibilisation, soit 2 par district, qui aura pour mandat de sillonner toutes les ruelles, de collecter des données et de procéder à des interventions aux endroits jugés nécessaires.

Le service comprend les éléments suivants :

- Collecte de données concernant la présence et l'état des limiteurs de vitesse (dos d'âne) pour l'ensemble des ruelles;
- Repérage des endroits ayant un niveau de propreté non satisfaisant;
- Porte à porte ciblé de sensibilisation à la propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Procéder à une collecte de données concernant la présence et l'état des limiteurs de vitesse (dos d'âne) pour l'ensemble des ruelles ainsi qu'un porte à porte ciblé de sensibilisation à la propreté, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

L'arrondissement veut un plan de sécurisation de ses ruelles dès cet été et ces données sont importantes pour la planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICTS	RÉPARTITION 2015
François-Perrault	4 500 \$
Saint-Michel	4 500 \$
Villeray	4 500 \$
Parc-Extension	4 500 \$
TOTAL	18 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat proposé va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collecte de données va permettre à l'arrondissement de mettre en place un plan d'intervention ciblé comportant différentes mesures de sécurisation des ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention en faveur des organismes par le conseil d'arrondissement de juillet 2016
 - Versement des montants établis par district à la signature de la convention.
 - Remise par les organismes des résultats au plus tard le 12 août 2016.
- Semaine 1 et 2 : repérage de toutes les ruelles et collecte des données;
 - Semaine 3 et 4 : Porte à porte de sensibilisation aux endroits jugés nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
AGENT DE RECHERCHE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1161689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte -Lucie L.S.L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016.

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier à six organismes, soit :

- 288,68 \$ - Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
- 1 659,91 \$ - La Joie des enfants (Montréal) inc.
- 3 031,15 \$ - Espace Multisoleil
- 577,36 \$ - Patro Le Prevost
- 360,85 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 866,04 \$ - Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.

dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 \$ à cette fin.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-23 11:51

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Pour un grand nombre de jeunes citoyens montréalais vivant avec un handicap, l'accès aux loisirs passe par l'accompagnement. Le programme d'aide financière pour l'année 2016 réussit à répondre à seulement 34,6% des besoins exprimés, ce qui représente une diminution de 2,8 % comparativement à l'année 2015. À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle.

L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en place d'un projet permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'Île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0243 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Patro Le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc. et La Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2015.

CA14 140241 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2014.

CA13 140226 Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de

6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, l'organisme La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, le Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et le Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2013.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2016

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que le jeune inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement permet l'accueil de jeunes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2016, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement ont été évalués à 254 809 \$. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement (6 784\$), permettra d'atteindre 37,3% de réponses aux demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap, l'accès aux camps de jour de l'Arrondissement. En 2015, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement ont été évalués à 193 118 \$.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement qui sont les suivants: être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par Alter Go et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à Alter Go.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au programme d'accompagnement en loisir. La participation de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016 se chiffre à un montant de 6 784 \$.

Le budget du programme accompagnement en loisir à été bonifié de 6 % en 2013 par rapport au budget de 2012 pour un total de 6 784 \$.

IMPUTATION 2016 : 2440 0010000 306442 07123 61900 016490 0000 000000 000000 6 784 \$ 00000 00000

MONTANT 2016 : 6 784 \$

Organismes	Codes fournisseur	Contributions financières
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	288,68 \$
La Joie des enfants (Montréal) inc.	114611	1 659,91 \$
Espace Multisoleil	236657	3 031,15 \$
Patro Le Prevost	104687	577,36 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	360,85 \$
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	866,04 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement permet aux organismes de poursuivre leurs actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement;
- d'assurer une participation des enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle dans les camps de jour de l'arrondissement;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et principalement les enfants;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant une quelconque limitation physique et/ou intellectuelle et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- d'offrir aux enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
Agent (e) de developpement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1167266002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-28 14:29

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167266002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient les organismes partenaires qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Le partenariat avec l'organisme œuvrant en loisir auprès des Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Cet organisme offre une programmation de loisirs aux résidants du secteur Jean-Rivard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Celle-ci a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi des citoyens.

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme.

La convention s'est terminée le 30 juin 2016, le présent dossier vient donc approuver le nouveau projet de convention et octroyer une contribution financière pour une période de six mois, débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0008 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$ à cette fin.

CA15 14 0024 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du

programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

CA14 14 0364 Accorder une contribution financière supplémentaire de 10 600 \$ à l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs et approuver le projet d'addenda débutant le 1^{er} janvier 2014 à cette fin.

CA14 14 0021 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale au montant de 32 374,52\$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes "Par la Grand'Porte"

Cet organisme offre une programmation d'activités sportives et thématiques culturelles qui rejoint plus d'une centaine de jeunes par semaine, âgés de 6 à 12 ans, provenant de l'est du quartier Saint-Michel. Les activités se déroulent principalement au Centre récréatif René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à l'école Bienville, située au 9275, 25^e Avenue et à l'école Saint-Noël-Chabanel, située au 8801, 25^e Avenue.

Contributions financières :

Total 2016 : 26 787,26 \$

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du secteur Jean-Rivard, principalement aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les activités de loisirs offertes par l'organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces jeunes. Les représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail. Il est proposé que le dossier soit reconduit pour une durée de six mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le 26 787,26 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet et ce, dans le cadre du programme activités de loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscription pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires du secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique *Loisirs en ligne* de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et les programmations pour la prochaine année à venir. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assurera que la programmation répond aux besoins des résidents du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sébastien DRAPEAU
Assistant en intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-06-22

**Dossier # : 1160227002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Couverture Montréal-Nord Ltée, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection de la toiture du bloc A (piscine) au Centre Patro Le Prévost (bâtiment n° 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 593 694,29 \$, incluant les taxes et les contingences. Voter des crédits de 542 122,02 \$ à cette fin. Appel d'offres public IMM-16-05 (1 soumissionnaire)

1. d'octroyer à Couverture Montréal-Nord Ltée, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection de la toiture du bloc A (piscine) au Centre Patro le Prévost (bâtiment 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 593 694,29 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 542 122,02 \$ à cette fin - appel d'offres public IMM-16-05 (1 soumissionnaire)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-06-29 12:08**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1160227002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Couverture Montréal-Nord Ltée, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection de la toiture du bloc A (piscine) au Centre Patro Le Prévost (bâtiment n° 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 593 694,29 \$, incluant les taxes et les contingences. Voter des crédits de 542 122,02 \$ à cette fin. Appel d'offres public IMM-16-05 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre Patro Le Prévost est l'un des plus importants centres communautaires de la Ville de Montréal. Le bâtiment compte trois étages et deux sous-sols et il abrite notamment des installations de baignade, un auditorium, des gymnases ainsi qu'une bibliothèque. L'offre de services est importante et variée. C'est un lieu très fréquenté et apprécié par la population. Le bilan 2014 de la condition des toitures préparé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) indiquait que certains bassins de toiture étaient en mauvaise condition et que des réfections complètes seraient requises dans les prochaines années. À la suite de ce constat, l'arrondissement a obtenu du SGPI, un expertise détaillée pour le bassin A, lequel est situé au-dessus des installations de baignade qui ont fait l'objet de travaux importants en 2014-2015. L'expertise ainsi que des coupes exploratoires ont confirmé la mauvaise condition de ce bassin. En plus des problèmes visibles à la surface de la membrane d'étanchéité existante, des problèmes importants ont été observés dans les matériaux sous-jacents dont l'isolant et le pare-vapeur. De plus, ce bassin d'une très grande superficie, possède un seul drain et les pentes sont très faibles et peu propice à un drainage satisfaisant.

L'expertise a aussi permis de déterminer que la partie supérieure de la maçonnerie du mur longeant la rue Everett était dégradé. L'absence d'un pare-vapeur adéquat a causé des dommages aux ancrages de maçonnerie, aux linteaux de pierre et aux cornières en acier au-dessus des fenêtres.

Les travaux visés par le présent dossier décisionnel permettront de remédier aux problèmes identifiés par l'expertise et d'assurer la pérennité du bâtiment ainsi que la qualité globale des installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 140437 Octroyer un contrat à Piscines Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux de remplacement des joints de scellant

et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au Centre Le Patro Le Prévost situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire).

CA 14 140391 Octroyer un contrat à la firme Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de divers travaux de maintien d'actif au Centre Patro Le Prévost, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 120 677,34 \$ incluant taxes et contingences de construction et de voter des crédits de 115 429,36 \$. Appel d'offres public numéro IMM-13-12 (6 soumissionnaires).

CA 14 140166 Autoriser une dépense additionnelle de 281 625,47 \$, taxes incluses et un virement vers le budget des contingences de 161 213,35 \$, représentant les crédits dégagés du contrat de construction pour la réfection et mise aux normes des installations de baignade au Centre Patro Le Prévost (bâtiment 0575), dans le cadre du contrat adjudgé à Cosoltec inc. en vertu de la résolution CA 13 140271 majorant ainsi le montant total du contrat de 3 382 312,95 \$ à 3 663 938,42, taxes incluses - appel d'offres public IMM-13-02. Voter des crédits additionnels de 254 034,13 \$, taxes nettes à cette fin.

CA 13 140271 Octroyer un contrat à Cosoltec inc., pour la réfection et la mise aux normes des installations de baignade au Centre Patro Le Prévost (bâtiment 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 382 312,95 \$, incluant les taxes. Voter des crédits de 3 301 308,89 \$ à cette fin - Appel d'offres public IMM-13-02 (4 soumissionnaires).

CA 12 140160 Octroyer un contrat à la firme Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme. pour les travaux de réfection de quatre bassins de toiture du Centre Patro Le Prévost (0575), au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 197 757 \$ incluant les taxes et contingences de construction et de voter des crédits de 189 157 \$. Appel d'offres public IMM-12-02 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux concernent principalement :

- la réfection complète de la toiture du bloc A (piscine), incluant le remplacement de la membrane d'étanchéité, de l'isolant et des solins.
- l'ajout d'un drain et la correction des pentes de drainage
- le remplacement de la maçonnerie (brique) au-dessus des fenêtres du mur de la rue Everett
- le remplacement de l'éclairage dans la salle située là où sera ajouté le drain
- le remplacement partiel du plafond de la salle située sous le nouveau drain
- le remplacement des joints de scellant sur les toitures en pente des niches des gymnases

JUSTIFICATION

L'estimation des professionnels avant le lancement de l'appel d'offres établissait le coût des travaux à 568 757,08 \$, incluant les taxes et les contingences. La soumission reçue propose un prix de 593 694,29 \$, soit un écart de 24 937,21 ou 4,4 % de plus que l'estimation. Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'écart est jugé minime et acceptable. Les professionnels du projet ont analysé la soumission, l'ont trouvé conforme et recommandent son acceptation.

Le soumissionnaire a déposé au greffe de l'arrondissement, la lettre de l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public.. Cette lettre est en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment et des installations de baignade récemment rénovées. Le bâtiment maintenu en bonne condition permettra à l'organisme partenaire de maintenir son offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est admissible à une aide financière de Gaz Métro d'une valeur de 1 600 \$. Les professionnels du SGPI en collaboration avec l'arrondissement travaillent à l'obtention de cette aide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle membrane d'étanchéité est blanche et ainsi, elle contribuera à la réduction des îlots de chaleur. L'installation d'un nouvel isolant plus performant entraînera des économies d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la réfection de cette toiture et des travaux complémentaires en maçonnerie entraînera des dommages importants au bâtiment et ainsi, la tenue de certaines activités pourrait être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire responsable du Patro Le Prévost a été rencontré afin de planifier et coordonner la réalisation des travaux en minimisant les impacts sur la tenue des activités. Les travaux de finition intérieure rendus nécessaires par l'ajout d'un drain seront principalement réalisés durant la période de relâche prévue du 27 août au 5 septembre 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- 5 juillet : octroi du contrat par le conseil d'arrondissement
- 8 août : début des travaux
- 17 octobre : fin des travaux

Avant le début des travaux, l'arrondissement procédera à l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la surveillance en résidence des travaux d'isolation et d'étanchéité de la nouvelle toiture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU
Chef de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1161309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-06-14 16:14

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 100 000,00 \$ incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-30 09:45

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est doté depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines du développement durable, de l'urbanisme et des transports. De fait, ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du XXI^e siècle pour placer le citoyen au cœur de l'aménagement urbain afin qu'il puisse se réapproprier l'espace public. On parle ici de villes à échelle humaine.

Lancé en septembre 2014, le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* vise à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de piétonnisation du domaine public pour placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine. Évidemment, le programme implique des initiatives de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public ainsi que le développement des connaissances en matière de piétonisation et de création d'espace public de proximité voués à la rencontre et à l'animation urbaine imprégnée de l'identité d'un quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0108 Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Services des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Par son déploiement, la Ville souhaite mettre en place une démarche de soutien technique et financier qui se veut flexible et qui favorisera l'émergence d'initiatives de piétonisation

variées, propres aux différents milieux montréalais.

Véritable laboratoire d'expérimentation, les projets soutenus dans le cadre de ce programme sont documentés et évalués afin de nourrir les connaissances en la matière.

Le programme vise les objectifs suivants :

- transformer les rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés imprégnés de l'identité des quartiers pour en stimuler la vitalité;
- accroître progressivement la superficie de l'espace public dédié aux piétons pour encourager la pratique de la marche;
- impliquer la communauté dans la transformation des espaces publics pour susciter l'adhésion des citoyens aux projets;
- bâtir sur les réussites montréalaises et adapter des concepts d'aménagement reconnus ailleurs dans le monde aux besoins des arrondissements pour développer le savoir-faire.

La formule de financement privilégie la mise en place de mesures temporaires lors de la première année des projets (2015), ce qui permettra par la suite d'évaluer l'utilisation des nouveaux aménagements ainsi que le niveau de satisfaction des citoyens en vue de la transformation pérenne de la rue en rue piétonne.

2014 Dépôt des candidatures et conception des projets

2015 Implantation de mesures temporaires (projet pilote)
Évaluation du projet

2016 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes
Évaluation du projet

2018 Implantation de mesures permanentes

Il est proposé que les arrondissements dont le projet a été retenu reçoivent une aide financière équivalente à 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Le financement alloué est attribué :

- à la planification du projet (coordination, concertation et consultation publique, étude de circulation et d'impacts économiques);
- à l'aménagement du site (signalisation, affichage, installations artistiques, mobilier urbain, aménagement paysager, éclairage, etc.);
- aux communications avec les citoyens et les parties prenantes relatives au projet.

Pour assurer la pérennité des interventions de piétonisation et l'atteinte des cibles du programme, il est souhaitable que les sommes accordées aux arrondissements sélectionnés soient reconduites les deux années suivant la mise en place d'aménagements temporaires. Conditionnellement aux disponibilités budgétaires, les arrondissements sélectionnés pourront représenter une demande pour la poursuite d'un même projet afin de permettre l'implantation de mesures permanentes. Un projet ne pourra cependant jamais être subventionné plus de trois ans.

JUSTIFICATION

La création d'espaces publics de proximité et l'amélioration de l'expérience de marche des citoyens et le partage de l'espace public par les différents types d'utilisateurs semblent être une préoccupation partagée par une grande proportion de citoyens du secteur suivant la soirée de rétroaction de novembre 2016.

Afin de pouvoir disposer du fonds du programme annuel de 100 000 \$ de la Ville centre, l'arrondissement doit pour sa part investir 100 000 \$ en 2016, soit un partage de 50 % / 50 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En poursuivant l'objectif d'accroître progressivement la superficie de rue transformée en espace public dédié aux piétons et en lieux de rencontres animés, le présent programme s'inscrit également en cohérence avec plusieurs des orientations en matière de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 qui visent à :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts du programme seront significatifs tant pour la Ville que pour les citoyens :

- augmentation du nombre d'espaces publics de proximité;
- augmentation de l'animation urbaine stimulant la vie de quartiers;
- amélioration de la sécurité, de la convivialité et réappropriation de l'espace public;
- amélioration de la qualité de vie des citoyens, de la qualité de l'environnement et du bilan de santé publique de la collectivité montréalaise.

Ce programme ainsi que les actions qui en découlent s'ajouteront au bilan positif de Montréal afin de reconnaître la primauté des piétons dans l'espace urbain tel que stipulé dans le Plan de transport.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des convocations des citoyens à des séances de consultation, il y a la distribution de cartons d'invitation à 2 400 portes de riverains et commerçants (quadrilatère Saint-Laurent, Saint-Denis, Faillon et Jean-Talon);

Distribution par courriel aux citoyens intéressés (liste de présences lors des soirées);

Mentions dans les médias sociaux de l'arrondissement (Facebook et Twitter);

Transmise aux médias locaux;
Publicité dans le Progrès Villeray;
Communiqué de presse transmis aux médias locaux;
Information sur la page dédiée du site Web de l'arrondissement;
Mise à jour de l'information sur le site Web de l'arrondissement;
Maintien des voies de communication régulières.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016 - quatre rencontres de travail avec le comité des riverains;
Novembre 2016 - soirée de rétroaction avec les citoyens;
Novembre 2016 - Lancement d'un concours de design urbain en collaboration avec Design Montréal en vue de définir les aménagements permanents en 2018 incluant la préparation des plans et devis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-05-27



Dossier # : 1167368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Voter des crédits de 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux préparatoires au Programme complémentaire de planage et revêtement sous la maîtrise d'oeuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Je recommande:

1. de voter des crédits de 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux préparatoires au Programme complémentaire de planage et revêtement et au Programme de réfection du réseau routier local sous la maîtrise d'oeuvre de la division de la voirie de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-06-21 11:20

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Voter des crédits de 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux préparatoires au Programme complémentaire de planage et revêtement sous la maîtrise d'oeuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, il est d'usage que les équipes en régie réalisent certaines vérifications et travaux préparatoires avant la réalisation de travaux d'infrastructures de génie civil. Cette année, ces travaux préparatoires seront entrepris uniquement dans le cas de travaux de planage et revêtement bitumineux, soit dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement bitumineux et dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local.

Dans la préparation du budget du PRR de l'arrondissement, les sommes destinées à ce virement ont été prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

DESCRIPTION

Certaines vérifications effectuées en régie permettent de s'assurer de la pérennité des travaux en évitant des coupes ultérieures. C'est le cas des inspections en vue de vérifier la présence d'affaissements pouvant indiquer la présence de bris des drains privés. Autre cas, les détections de fuites sur le réseau et les entrées de service. De plus, le bon fonctionnement des bornes d'incendie et des vannes est prévu dans le cadre de ces inspections. Ces activités ne sont pas effectuées sur une base régulière par la division de la voirie mais découlent des travaux de réfection routière planifiés.

Pour ce qui est des travaux préparatoires, ils consistent en un nivellement des utilités publiques (regards, puisards et chambres de vanne). Au besoin, le remplacement des pièces par les mêmes équipements de type ajustables est prévu dans les travaux préparatoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble de ces travaux seraient autrement confiés à l'externe et les documents d'appels d'offres devraient être modifiés en conséquence. La réalisation de ces travaux préparatoires dès maintenant permettra de raccourcir le temps de réalisation des projets et de mener à terme l'ensemble de la programmation dans les temps requis.

En ce qui a trait aux vérifications, les avantages résultent d'une durée de vie en bon état maximisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le vote de crédits est requis pour des travaux en régie dont la main-d'oeuvre est déjà prévue dans les opérations. La dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tel que prévu, ces activités contribueront au respect des échéanciers des travaux. Un report dans les virements de crédits mettra en péril cet échéancier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au transfert de crédits, les inspections et les travaux préparatoires pourront être entrepris.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce vote de crédits est conforme aux règles établies pour la réalisation de certains travaux par les employés municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1165240001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 7 344,35 \$, incluant les taxes et contingences, provenant de la réserve du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat de 6 088,35 \$ pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B. inc. et une dépense 906 \$ pour une nouvelle signalisation dans le stationnement du centre Lajeunesse par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont-La Petite-Patrie.

d'autoriser un virement de crédit de 7 344,35 \$, incluant les taxes et contingences,
provenant de la réserve du fonds de stationnement;

1. d'octroyer un contrat de 6 088,35\$ pour le marquage de stationnement des
installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B.;
2. d'autoriser une dépense de 906\$ par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la
signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont – La Petite Patrie;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au
sommaire décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-22 14:09

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165240001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 7 344,35 \$, incluant les taxes et contingences, provenant de la réserve du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat de 6 088,35 \$ pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B. inc. et une dépense 906 \$ pour une nouvelle signalisation dans le stationnement du centre Lajeunesse par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Le lignage des stationnements est présentement effacé dans la plupart des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs des parcs et du développement social et nécessite donc d'être refait. Qui plus est, nous voulons revoir la configuration du stationnement du centre Lajeunesse et procéder à une nouvelle signalisation conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1144951004 Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Marquage GB inc., pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement et autoriser une dépense de 12 924 \$, incluant les taxes, à même la réserve pour fonds de stationnement, à cette fin.

DESCRIPTION

Le lignage est prévu pour les installations suivantes, les montants incluent les taxes applicables :

- L'aréna Saint-Michel : 154 places régulières de stationnement, 4 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille et 4 logos de non-stationnement pour un total de 1 612,53 \$;
- L'aréna Howie-Morenz : 26 places régulières de stationnement, 4 logos pour personnes handicapées, 1 logos famille et 5 logos de non-stationnement pour un total de 648,46 \$;
- Patro Le Prevost : 31 places régulières de stationnement, 2 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille et 5 logos de non-stationnement pour un total de 594,42 \$;

- Le Centre Lajeunesse : 46 places régulières de stationnement et 2 logos pour personnes handicapées pour un total de 639,26 \$;
- Le Centre sportif Jean-Rougeau : 90 places régulières de stationnement, 9 logos pour personnes handicapées et 2 logo famille 5 logos de non-stationnement pour un total de 1 002,58 \$;
- Le Centre Villeray: 12 places régulières de stationnement et 1 logo pour personnes handicapées pour un total de 393,21 \$;
- Le Centre René-Goupil : 50 places régulières de stationnement, 1 logo pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un total de 763,28 \$;
- La piscine St-Roch : 16 places de stationnement régulières, 2 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille, 2 logos de non-stationnement pour un total de 434,61 \$.

total 6088,35\$

- La nouvelle signalisation du Centre Lajeunesse s'élève à 906,00\$
- Contingences 350,00\$

Total : 7 344,35 \$ avec taxes

JUSTIFICATION

Le tout afin de permettre un accès réservé aux familles, aux personnes handicapées, optimiser les places régulières de stationnement et faciliter l'accès aux diverses installations. La nouvelle signalisation au centre Lajeunesse donnera un meilleur accès aux places de stationnement aux personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense tel que mentionné ci-dessous à même la réserve pour les fonds de stationnement:

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le dossier serait refusé, le citoyen ne pourrait bénéficier d'un stationnement de qualité et la signalisation ne serait pas conforme au Centre Lajeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas LARIN
chef de section installations

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1164539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 350 \$ au Centre des aînés de Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel), 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis, 500 \$ au Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule »), 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous +, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal, 500 \$ à l'Îlot 84, 500 \$ à la Fondation de l'École Saint-Gérard, le tout pour diverses activités sociales.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

MONTANT: 650 \$

300 \$ à la CDC Solidarités Villeray—377910
350 \$ au Centre des aînés de Villeray —145029

**FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT: 900 \$**

100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—114682
500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234
300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—138921

PARC-EXTENSION
MONTANT: 1 500 \$

500 \$ à Panarmonia Atelier Musical —270429
500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis—192145
500 \$ au Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) —128864

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 150 \$

300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule ») —138921
350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous +—365065
500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234

VILLERAY
MONTANT: 1 500 \$

500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal—349625
500 \$ à l'Îlot 84—401349
500 \$ à la Fondation de l'École Saint-Gérard—À venir

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-28 16:28

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 350 \$ au Centre des aînés de Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel), 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis, 500 \$ au Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule »), 350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous +, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal, 500 \$ à l'Îlot 84, 500 \$ à la Fondation de l'École Saint-Gérard, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

300 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour leurs diverses activités estivales
350 \$ au Centre des aînés de Villeray —pour leurs diverses activités

FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—pour l'inauguration de la ruelle verte « Sentier de l'Apothicaire »
500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Festival des Nations
300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

500 \$ à Panarmonia Atelier Musical —pour leur projet de livre/CD « L'or du roi Midas »
500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis—pour leur Panigri annuel
500 \$ au Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) —pour la troisième (3^e) édition de leur événement estival « Diversi-Été »

SAINT-MICHEL

300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule ») —pour leurs diverses activités sociales
350 \$ au Centre communautaire Rendez-vous +—pour leur célébrations dans le cadre de la Journée internationale des personnes âgées le 10 septembre 2016
500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Festival des Nations

VILLERAY

500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal—pour leurs diverses activités
500 \$ à l'Îlot 84—pour la Fête nationale de la Saint-Jean Baptiste dans Villeray
500 \$ à la Fondation de l'École Saint-Gérard—pour son activité de levée de fonds

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 650 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

300 \$ à la CDC Solidarités Villeray—377910

350 \$ au Centre des aînés de Villeray —145029

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 900 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

100 \$ à PARI Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—114682

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234

300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—138921

PARC-EXTENSION**MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.09128.00000.00000

500 \$ à Panarmonia Atelier Musical —270429**500 \$** à la Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis—192145**500 \$** au Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) —128864**SAINT-MICHEL****MONTANT: 1 150 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ au CRAIC (pour Club d'âge d'or « Le Primule ») —138921**350 \$** au Centre communautaire Rendez-vous +—365065**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234**VILLERAY****MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal—349625**500 \$** à l'Îlot 84—401349**500 \$** à la Fondation de l'École Saint-Gérard—À venir**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1162761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à l'aménagement, l'animation, l'accordage et l'achat de matériel de protection pour un piano public, dans le cadre du projet de rue partagée « Place de Castelnau », de juin à septembre 2016.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à l'aménagement, l'animation, l'accordage et l'achat de matériel de protection pour un piano public, dans le cadre du projet de rue partagée «Place de Castelnau», de juin à septembre 2016;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-29 16:43

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à l'aménagement, l'animation, l'accordage et l'achat de matériel de protection pour un piano public, dans le cadre du projet de rue partagée « Place de Castelnau », de juin à septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, des pianos sont installés à l'extérieur, dans des espaces publics de Montréal, durant la saison estivale. Ils sont mis à la disposition du public qui est invité à venir y pianoter. L'initiative, qui a débuté sur le Plateau-Mont-Royal, s'étend maintenant à d'autres arrondissements et compte plus d'une quarantaine de pianos.

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a fait l'acquisition, en mai dernier, de son premier piano public. Implanté dans le cadre du projet de rue partagée « Place de Castelnau » à compter du mois de juin 2016, le piano permettra aux passants et aux résidants d'y jouer à leur guise pour animer l'espace de façon ludique et ainsi, créer un sentiment d'appartenance et d'appropriation des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'endroit sélectionné pour la réalisation de ce projet est la Place de Castelnau, à quelques pas de l'église Sainte-Cécile.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'encourager les gens à se rencontrer et à se parler, ainsi que de faire connaître des musiciens, d'animer le domaine public et de dynamiser cette artère. De plus, ces occasions se veulent rassembleuses et permettront aux résidants de développer un sentiment d'appartenance au quartier. En somme, un piano de rue est un catalyseur pour provoquer une interaction entre les personnes.

D'ailleurs, la présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir

des contacts humains dans un cadre convivial. Ce projet permet la démocratisation de la culture en rendant le piano public accessible aux citoyens et visiteurs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement alloué est attribué à :

- la programmation, par l'équipe du programme Hors les murs de la Maison de la culture, d'une dizaine de spectacles et prestations autour du piano;
- l'embauche d'artistes de l'arrondissement pour personnaliser le piano;
- l'accordage du piano;
- l'achat de matériel de protection.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra la réalisation du projet. Sans un apport financier, celui-ci ne pourrait avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement publicisera les événements sur les différentes plates-formes disponibles de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : de juin à septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), monsieur Jean Cuierrier, chef de la division des sports, des loisirs et développement social - Installations sportives, est autorisé à signer la recommandation par délégation de pouvoir.

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de ses connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-28

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques

**Dossier # : 1163343003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2016.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les

sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2016-06-21 12:56

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois de mai à septembre 2016, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140149	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2016.
CA16 140058	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2016.
CA15 140311	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à septembre 2015.
CA15 140257	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à septembre 2015.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à septembre 2016. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 21 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1161766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8) relativement au projet pilote « triporteur commercial ».

1. d'autoriser, du 6 juillet au 1er novembre 2016 inclusivement, dans le cadre du projet pilote « triporteur commercial », la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public, dans les parcs Jarry, Villeray et de Normanville;
2. d'édicter à cette fin, l'ordonnance 16-14-16 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-06-20 14:57
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161766006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8) relativement au projet pilote « triporteur commercial ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements ou activités sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre l'ordonnance reliée à la réalisation du projet pilote triporteur. Cette ordonnance fait partie intégrante de certains règlements et permet ainsi une dérogation temporaire à certains articles, afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes. Cette ordonnance concerne le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Les ordonnances permettront aux deux entreprises suivantes : Le café à roulettes situé aux 5660-5667, avenue De Chateaubriand et Archicrème du 753, avenue Villeray Est, de vendre des produits alimentaires dans les parcs Jarry, Villeray et de Normanville. Cependant, la vente de produits alimentaires dans le parc Jarry sera interdite pendant les Internationaux de tennis. Cette autorisation est valide entre le 6 juillet et le 1^{er} novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette démarche de projet pilote vise à mesurer les impacts d'autoriser l'utilisation de l'espace public par des commerces de très petite échelle et de favoriser l'émergence de petites entreprises.
 L'animation des espaces publics contribue à améliorer l'expérience des usagers et à favoriser l'achalandage des lieux fréquentés par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Isabel ASSUNÇÃO, 15 juin 2016
Jocelyn JOBIDON, 15 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

Donner un nouvel avis de motion du Règlement RCA15-14007 intitulé Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-28 09:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2016 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du PPU de la rue Jarry Est, il a été convenu avec les acteurs du milieu de modifier la vocation du secteur industriel situé à l'est du boulevard Saint-Michel et au nord de l'autoroute Métropolitaine, pour permettre l'introduction de la fonction résidentielle (mixité des usages). Le but étant de rehausser l'image du secteur pour stimuler sa mise en valeur en tant que secteur dynamique. Cette proposition avait par la suite été confirmée par une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Or, en janvier 2016, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. Dans ce règlement, on est venu changer la vocation du secteur industriel en interdisant les usages résidentiels. Cette modification a été réalisée à l'encontre des orientations du PPU de la rue Jarry Est.

Pour cette raison, une modification au plan d'urbanisme est en cours d'adoption pour assurer la cohérence entre le plan d'urbanisme et les orientations du PPU de la rue Jarry Est (dossier numéro 1161010015).

En attendant la mise en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme, il est nécessaire de renouveler l'avis de motion du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril puisque celui-ci arrivera à échéance au mois d'août prochain et parce que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout règlement doit être précédé d'un avis de motion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.

Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la concordance entre les divers règlements d'urbanisme.

L'adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) est par conséquent obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

DESCRIPTION

Au PPU, les secteurs des Avenues et de la Vitrine Crémazie sont identifiés comme étant des secteurs déstructurés bénéficiant d'un fort potentiel de développement. Poursuivant l'objectif d'augmenter la population résidente dans le secteur du PPU, il a été convenu de permettre les usages résidentiels dans ces secteurs mais de les assujettir à un règlement sur les PAE. Ce choix est justifié par le fait que l'on souhaite assurer un développement cohérent et durable et parce que l'on souhaite minimiser les risques de conflits entre les différents usages (industriel et résidentiel). Pour ce faire, dans le secteur des Avenues, ce seront des îlots entiers qui devront faire l'objet de PAE pour éviter les constructions à la pièce.

Dans le secteur des Avenues, le règlement prescrit les paramètres de densité suivants :

- coefficient d'occupation du sol : 2 à 4;
- taux d'implantation maximal : 65%;
- hauteur des bâtiments : 4 à 8 étages hors-sol.

Ensuite, étant donné que la technique des PAE repose sur un pouvoir discrétionnaire, chacun des projets devra faire l'objet d'analyse selon des critères d'évaluation suivants:

Secteur	Thématiques
Les Avenues	<ul style="list-style-type: none"> - le concept d'aménagement favorise les déplacements actifs et collectifs; - le lotissement des terrains favorise un développement cohérent; - l'implantation des bâtiments permet la réalisation d'aménagement paysagers viables et fonctionnels; - la facture architecturale des bâtiments; - l'aménagement des aires de stationnement minimise les surfaces asphaltées;
Front Crémazie	<ul style="list-style-type: none"> - la cohabitation des différents usages dans un même bâtiment; - la facture architecturale du bâtiment; - l'offre en stationnement répond aux besoins des résidents.

Ensuite, le règlement exigera l'élaboration d'études pour s'assurer de la viabilité du projet, et d'une étude économique pour déterminer dans quelle mesure et de quelle façon l'arrivée de nouveaux résidents dans le secteur contribuera à sa croissance économique.

Lors de l'approbation du PAE, le conseil d'arrondissement pourra émettre certaines conditions pour sa réalisation qui sont:

- que le demandeur prenne en charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements et de toutes autres interventions sur le domaine public;
- que le demandeur réalise le projet dans un délai fixé;
- que le demandeur fournisse des garanties financières.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- la requalification d'un secteur déstructuré;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de rendre les lieux conviviaux et attractifs;
- de dynamiser le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères d'évaluation sont prévus pour favoriser le verdissement des espaces libres sur les propriétés et minimiser les surfaces asphaltées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets dans ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement: 5 avril 2016;
Assemblée publique de consultation: avril 2016;
Adoption du règlement: 3 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en bordure de la Jarry Est..

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-27 16:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au plan d'urbanisme est proposée en lien avec la mise en vigueur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) et avec les modifications réglementaires qui ont été apportées en conformité avec les orientations du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

CM16 0150 - 25 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

CA16 14 0102 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

CA16 14 0139 - 3 mai 2016 - Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

DESCRIPTION

À ses séances des mois d'avril et mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté des règlements visant à assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est. Depuis leur adoption, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après DAUSE) en attente des certificats de conformité attestant leur cohérence avec le plan d'urbanisme de la ville de Montréal et le schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal. Toutefois, l'arrondissement a été informé que certains de ces règlements ne pourront pas entrer en vigueur prochainement puisqu'ils ne sont pas conformes à ces documents. Ces règlements sont celui modifiant le Règlement de zonage 01-283 et celui sur les plans d'aménagement d'ensemble.

1- Densité

Lors de l'élaboration du PPU de la rue Jarry Est, l'arrondissement a décidé de rehausser les hauteurs permises des bâtiments pour densifier le secteur à l'étude et créer un milieu de vie dynamique. Entre autre, en bordure de la rue Jarry, les hauteurs ont été modifiées comme suit:

- norme actuelle: 2-4 étages hors-sol;
- norme projetée: 4-8 étages hors-sol.

Toutefois, des paramètres différents auraient dû être prévus pour le site de l'école Saint-Bernardin de Sienne (2950, rue Jarry Est) pour correspondre au projet de redéveloppement déposé par la Commission scolaire de Montréal (CSDM). En effet, l'organisme prévoit, à terme, reconstruire une nouvelle école primaire qui aurait au plus, 3 étages.

Pour ce motif, il y aurait lieu d'abaisser les paramètres de hauteur pour cette propriété afin de permettre son redéveloppement.

2- Affectation du sol

Toujours dans le cadre des travaux du PPU de la rue Jarry Est, il a été convenu avec les acteurs du milieu de modifier la vocation du secteur industriel situé à l'est du boulevard Saint-Michel et au nord de l'autoroute Métropolitaine, pour permettre l'introduction de la fonction résidentielle (mixité des usages). Le but étant de rehausser l'image du secteur pour stimuler sa mise en valeur en tant que secteur dynamique. Cette proposition avait par la suite été confirmée par une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Or, en janvier 2016, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. Dans ce règlement, on est venu changer la vocation du secteur industriel en interdisant les usages résidentiels. Cette modification a été réalisée à l'encontre des orientations du PPU de la rue Jarry Est.

Pour cette raison, il est nécessaire de modifier de nouveau le plan d'urbanisme pour assurer la cohérence entre le plan d'urbanisme et les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au plan d'urbanisme sont nécessaires pour permettre la mise en vigueur du règlement de zonage 01-283-89 et du règlement sur les plans d'ensemble RCA15-14007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans la mise en vigueur des règlements de concordances visant à assurer la cohérence avec les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au PPU de la rue Jarry Est

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1161010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-27 16:02

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du mois d'avril 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est. Or, dernièrement, la Direction a été informée que ce règlement ne pourra pas entrer en vigueur puisqu'il n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Dès lors, des modifications doivent lui être apportées afin que le certificat de conformité puisse éventuellement être émis.

Pour des préoccupations de transparence, étant donné que des modifications seront apportées à un règlement déjà adopté, la Direction de la mise en valeur du territoire demande de reprendre l'ensemble des procédures d'adoption afin que les gens qui demeurent dans le secteur concerné puissent prendre connaissance des changements proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

1161010015 - (en cours) - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'analyse du Règlement 01-283-89 pour l'émission du certificat de conformité, le Service de la mise en valeur du territoire a informé la Direction que les cartes de densité du Règlement 01-283-89 sont à modifier puisqu'ils ont constaté deux erreurs. Celles-ci concernent le même terrain soit celui situé au sud de l'aréna Saint-Michel, à

l'intersection de la 13e Avenue et du boulevard Crémazie.

Pour cette propriété, les paramètres de densité prévus au plan d'urbanisme sont:

- 4 à 8 étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol de faible à moyen.

Le Règlement 01-283-89 qui a été adopté prévoit ce qui suit:

- 8 à 10 étages hors-sol;
- 24 à 40 mètres de hauteur;
- coefficient d'occupation du sol de 70% à 85%
- indice de superficie de plancher: 5.6 à 8.0.

Ainsi, d'une part, n'étant pas conformes au plan d'urbanisme, les normes relatives à la hauteur des bâtiments doivent être révisées à la baisse pour autoriser des bâtiments de 4 à 8 étages hors-sol et de 12 à 32 mètres de haut. D'autre part, pour ce qui est des normes concernant la densité, elles demeureront telles que prescrites actuellement au Règlement de zonage qui autorise un coefficient d'occupation du sol entre 35% à 85% et un indice de superficie de plancher de 4.5.

JUSTIFICATION

Les modifications à apporter au Règlement 01-283-89 sont nécessaires pour le rendre conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion;
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-22



Dossier # : 1161010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution modifiant la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-18 13:50

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2016 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques pour le commerce implanté au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. La distribution de boissons alcooliques à cet endroit dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorise actuellement pas cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140086 – 11 mars 2014 – Accorder, par résolution, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, à des fins de micro-brasserie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé se situe à l'angle nord-est des rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain, dans la zone 0344, où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4. En 2014, un permis a été octroyé pour permettre l'ouverture d'une microbrasserie au rez-de-chaussée du bâtiment. Le certificat d'autorisation incluait les volets «vente au détail de boissons alcooliques et restaurant» ainsi que «boutique de vente prêt-à-emporter» qui sont autorisés de plein droit. En plus de ces usages, une autorisation fut octroyée par le conseil d'arrondissement pour permettre la production de bière artisanale.

La superficie du rez-de-chaussée totalise 477 mètres carrés. Les espaces alloués aux différentes activités de l'établissement se définissent comme suit:

- débit de boissons alcooliques et restaurant : 260 m.c. (55% de la superficie totale de plancher);
- aire de production de bières: 176,5 m.c. (37% de la superficie totale de plancher);
- boutique de vente prêt-à-emporter: 20 m.c. (4% de la superficie totale de plancher);
- administration: 20,5 m.c. (4% de la superficie totale de plancher).

Les activités reliées à la demande de distribution de boissons alcooliques n'exigeront aucune modification autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. L'aire de production demeurera inchangée puisque actuellement la capacité de production est de 4500 litres par mois et qu'en moyenne, 2 500 litres de bière sont destinées à la vente sur place. Ceci signifie que moins de la moitié de la quantité de bière produite sera destinée à la distribution.

Également, l'aménagement d'aucune aire de chargement n'est planifiée sur le site. D'ailleurs, la réglementation ne l'exige pas lorsqu'un commerce occupe une superficie inférieure à 500 mètres carrés. Cependant, étant donné que le commerce se situe dans un secteur en transformation, où cohabiteront des habitations et des commerces, les livraisons de boissons alcooliques devront s'effectuer de façon à minimiser les impacts sur le voisinage. En conséquence, elles devraient avoir lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante:

- lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- la distribution de boissons alcooliques sera autorisée à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie»;
- la distribution de boissons alcooliques consolidera les activités de l'entreprise dans l'arrondissement;
- la distribution de boissons alcooliques occasionnera peu ou pas de nuisance dans le voisinage étant donné la capacité de production limitée de cette entreprise.

La Direction souhaite toutefois émettre les conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a recommandé au

conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le requérant a été informé des recommandations qui ont été formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

De plus, il a été informé qu'il ne pourra pas stationner son véhicule de livraison sur l'emprise de la voie publique lors des activités de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$.

Coût du permis: 250\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de la demande pourrait occasionner des pertes financières pour l'entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;

Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: mai 2016;

- Assemblée publique de consultation: mai 2016;

- Adoption d'un deuxième projet de résolution: juin 2016;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: juin 2016;

- Adoption de la résolution: juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'occupation du bâtiment situé au 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.
L'occupation visée du bâtiment dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) puisqu'il se trouve dans un secteur à dominante résidentielle permettant des usages commerciaux de faible intensité au rez-de-chaussée des bâtiments uniquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme La Maison Bleue, qui gère actuellement des cliniques dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Parc-Extension, désire étendre ses activités dans le district de François-Perrault. Ce dernier, qui constitue un organisme sans but lucratif, offre aux femmes enceintes et aux familles qui vivent dans des contextes socio-économiques difficiles, des suivis de grossesses et des suivis postnataux.

Le personnel de la Maison Bleue se compose d'infirmières, de médecins, de sages-femmes, de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés. L'organisme offre aux familles, dès le début de la grossesse jusqu'aux premières années de vie des enfants, des services communautaires, culturels, sociaux et de santé.

L'organisme souhaite donc aménager une nouvelle clinique médicale aux 3537-3539, rue Bélair. Cette propriété se situe dans la zone 0551 où sont autorisés les habitations de 1 à 8 logements ainsi que les commerces et les services d'appoint au rez-de-chaussée.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment étaient, jusqu'à tout dernièrement, occupés par une boutique de tailleur. Au 2e étage se trouve le logement du propriétaire. Celui-ci déménagera pour permettre à l'organisme d'utiliser l'ensemble du bâtiment pour ses activités.

Aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

L'ensemble des activités de l'organisme auront lieu à l'intérieur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée. Elle se composera du logo de l'organisme, une femme enceinte, et de leur nom «La Maison bleue». Cette dernière n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (ci-après PIIA) puisque la propriété se trouve à l'extérieur d'un secteur visé par ce dernier.

Aucune case de stationnement n'est projetée sur le site car ce dernier n'est pas desservi par une ruelle et parce que l'espace entre la ligne latérale de lot et le bâtiment n'est pas suffisamment grand pour aménager une allée d'accès véhiculaire pour atteindre la cour arrière. Aussi, la réglementation n'en exige aucune puisque la clinique médicale aura une superficie inférieure à 500 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est localisé à proximité de la clientèle de l'organisme;
- le site est accessible en transport en commun (services d'autobus sur les rues Bélanger et Jean-Talon; station de métro Saint-Michel à 700 mètres de la propriété);
- la rue Bélair est marquée par la présence de nombreux espaces commerciaux et par une densité résidentielle assez forte faisant en sorte que l'occupation souhaitée risque moins d'entrer en conflit avec le voisinage que dans un milieu de densité plus faible;
- les heures d'ouverture de la clinique sont compatibles avec les activités dans le voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juin 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 3750\$;
Coût du projet: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: 5 juillet 2016;
- Assemblée publique de consultation: juillet 2016;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution: septembre 2016;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: septembre 2016;
- Adoption de la résolution: octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1166495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) relativement à la hauteur maximale d'une clôture située à l'intersection de deux voies publiques autour de la cour d'école sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) relativement à la hauteur maximale d'une clôture située à l'intersection de deux voies publiques, et ce, afin d'autoriser une clôture de 3 mètres de haut le long des rues de Castelnau et Everett pour la cour d'école de la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) relativement à la hauteur maximale d'une clôture située à l'intersection de deux voies publiques autour de la cour d'école sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

CONTENU

CONTEXTE

La CSDM désire procéder à la réfection de la cour de l'école St-Gabriel-Lalemant et modifier la clôture bordant la cour d'école afin de la surélever en face des terrains de soccer. Le projet de réfection de la cour d'école a déjà fait l'objet d'une analyse au CCU du 9 mai 2016 et d'une résolution du conseil. Cependant, cette dernière excluait les travaux liés à la clôture puisque une dérogation mineure est nécessaire pour la hauteur de trois mètres à proximité de l'intersection et que le CCU a demandé de revoir le projet à ce sujet. Afin de ne pas retarder les travaux, le permis a été scindé en deux parties.

Pour faire autoriser la clôture de 3 mètres jusqu'à l'intersection, le requérant dépose une demande de dérogation mineure. L'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) est celui visé par la présente demande. Une demande d'approbation au PIIA est soumise simultanément à cette demande d'autorisation (GDD: 1166495011).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 14 0200 adoptée lors du conseil du 7 juin 2016

DESCRIPTION

La CSDM procédera à la réfection de la cour d'école et des accès au bâtiment de l'école St-Gabriel-Lalemant à l'été 2016. Les travaux consistent en premier lieu à l'ajout d'une rampe d'accès en béton dans la cour d'école sud pour les personnes à mobilité réduite et à la réfection globale de la cour d'école. La présente demande ne vise que la clôture faisant le tour de la propriété.

La clôture de mailles ajourée de 1,83 mètre de haut qui ceinture la cour d'école sera remplacée. Deux sections seront rehaussées à 3 mètres de haut devant les terrains de soccer afin de minimiser le nombre de ballons qui traversent la voie publique. La première

section de 3 mètres de haut longera la rue de Castelnau sur une distance de 37,78 mètres à partir du coin de la rue Garnier. La seconde longera la rue Everett sur une distance de 31 mètres, également à partir de la rue Garnier. Le reste du terrain sera bordé d'une clôture de mailles de 1,83 mètre de haut, tel que l'existant.

Comme l'école occupe l'îlot au complet, tous les espaces extérieurs sont considérés comme des cours avant. Le règlement sur les clôtures prescrit une hauteur de 0,90 mètre pour toute clôture située entre l'alignement de construction et la limite de la propriété. Il exempté cependant les écoles concernant cette restriction en hauteur, sauf en ce qui a trait aux 7 premiers mètres à partir de l'intersection de deux voies publiques. La hauteur de 0,90 mètre doit donc s'appliquer. Le triangle de visibilité de 7 mètres exigé le long de la voie publique ne peut donc pas être respecté pour des questions de sécurité routière, que la clôture soit de 1,83 mètre ou 3 mètres.

Pour être recevable, la demande de dérogation doit satisfaire à deux critères essentiels : le requérant, dans ses démarches, doit subir un important préjudice par l'application de la réglementation en vigueur et la démonstration doit être faite que l'octroi de la dérogation sollicitée ne fera pas en sorte de priver un propriétaire voisin de son droit de propriété.

Dans le cas présent, le requérant estime subir un préjudice sérieux étant donné que la propriété ne dispose d'aucune autre cour pour aménager les terrains de soccer. L'école ne dispose que de cours avant, ce qui limite ses possibilités d'aménagement. De plus, l'ajout ne serait pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 13 juin dernier. Un avis favorable a été émis pour la dérogation mineure telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur impose au requérant des contraintes de sécurité et d'aménagement.
- l'ajout ne serait pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins. Au contraire, il vise la protection et la sécurité du public, en empêchant les ballons de se rendre sur la voie publique, les voitures ou les passants
- la direction des travaux publics a émis un avis favorable quant à la sécurité des automobilistes. L'impact de la modification n'aggraverait pas la situation actuelle puisque les deux intersections visées sont munies d'un arrêt dans toutes les directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - 1500\$
Coût des travaux - N/D
Coût du permis - N/D

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans les journaux de Villeray et de Saint-Michel au minimum 15 jours avant que la requête soit transmise au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du PIIA
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15

**Dossier # : 1161385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes 3001142715).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/1, A00, A01 et A03 préparés par David Smith architecte et le plan 1/1 préparé par Enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juin 2016, visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes numéro 3001142715.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:26**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes 3001142715).

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise de restauration "A&W" souhaite renouveler son image corporative en modifiant l'apparence extérieure du restaurant situé au 8400, avenue Christophe-Colomb tout en réaménageant l'espace intérieur. Le requérant prévoit aussi de remplacer les enseignes actuelles par de nouvelles.

La construction de ce bâtiment, situé sur une limite d'arrondissement, a été approuvé en 1999, conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102).

Tel que prévu aux articles 5 et 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'une façade ou toute demande d'installation d'enseignes concernant un tel bâtiment doivent être approuvés conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9902248- 20 septembre 1999- Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un emplacement situé au sud-ouest de la rue de Liège et de l'avenue Christophe-Colomb. Dossier S990489066.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer le revêtement de crépi existant aux couleurs jaune et orange par de nouveaux revêtements. La base des murs constituée d'un revêtement de briques demeure inchangée tandis que des panneaux de fibro ciment de couleur similaire au bois seront installés dans la partie centrale au niveau des ouvertures. Un revêtement en crépi acrylique de couleur blanche viendra couronner le bâtiment. Un bandeau métallique, de couleur brune, continu sur les quatre façades séparera les deux matériaux. Les deux colonnes centrales du mur latéral gauche et du mur donnant sur la rue de Liège seront

revêtues d'un crépi acrylique de couleur brune tandis que les colonnes du mur latéral droit et de la façade donnant sur l'avenue Christophe Colomb seront revêtues d'un crépi acrylique de couleur blanche. Le couronnement surplombant l'entrée principale sera tronqué et remplacé par un profil plat. Toutes les ouvertures demeurent identiques sauf pour les fenêtres de la façade principale qui seront diminuées. Les fenêtres supérieures opaques seront remplacées par un revêtement en crépi acrylique de couleur blanche. Un bandeau métallique lumineux de couleur orange tantôt en saillie et tantôt à plat, viendra ceinturer le bâtiment.

Trois nouvelles enseignes représentant le logo de l'entreprise seront installées sur trois faces du bâtiment. Deux de ces enseignes, soit celles faisant face à l'avenue Christophe-Colomb et à la cour latérale seront insérées dans le bandeau métallique lumineux tandis que la troisième sera installée sur la colonne centrale de la façade donnant sur la rue de Liège. Les trois enseignes seront composées d'un boîtier lumineux de couleur blanche sur lequel sera apposé le logo de l'entreprise de couleur orange et noire. L'enseigne existante au sol de 7,6 mètres de hauteur sera remplacée par une nouvelle enseigne lumineuse sur poteau de même hauteur mais d'allure plus contemporaine afin de s'harmoniser au nouveau concept. Elles sera composée du même logo et du bandeau orange qu'on retrouve sur les façades. Un boîtier lumineux sera installé en-dessous du logo afin de recevoir des messages fixes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées constituent une grande amélioration architecturale. Les nouveaux matériaux et leurs nouvelles couleurs contribuent à une meilleure intégration du bâtiment au cadre bâti adjacent.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juin 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 176 486.00\$

Coût du permis: 1 570.73\$

Coût du PIIA: 790.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-14

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages sur la propriété située au 8207, rue Berri (Demande numéro 3001128726).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Maison Berri – Démolition et nouvelle construction d'une résidence unifamiliale – 8207, Berri – Montréal (Québec)», préparés par GHA-Architecture et développement durable», joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juin 2016 et visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages sur la propriété située au 8207, rue Berri (demande numéro 3001128726).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages sur la propriété située au 8207, rue Berri (Demande numéro 3001128726).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages sur la propriété située au 8207, rue Berri.
 Selon l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 33, tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande a été déposée pour démolir le bâtiment existant et pour en construire un nouveau sur la propriété située au 8207, rue Berri.
 La propriété visée se situe en bordure de la rue Berri, au 8207. Sur le site, se trouve actuellement un bâtiment résidentiel d'un étage. Il s'agit d'une «shoe box» d'une superficie au sol de 87 mètres carrés, pour un coefficient d'occupation du sol de 70%.

1- Cadre bâti environnant

Le cadre bâti de la rue Berri se caractérise par des bâtiments de type «plex» de 2 étages, construits dans la première moitié du XXe siècle et implantés en contiguïté.

2- Usages autorisés

La propriété visée se situe dans la zone 0096 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements, de 2 à 3 étages hors-sol, construites en contiguïté et présentant un taux d'implantation au sol maximum de 70%.

3- État actuel du bâtiment

Des expertises ont été réalisées pour connaître l'état du bâtiment actuel et pour déterminer la capacité portante de la fondation.

Les études confirment que le bâtiment comporte des déficiences mais qui n'affectent pas, pour le moment, l'intégrité du bâtiment. Le principal enjeu se trouve au niveau de la fondation. Cette dernière ne serait pas en mesure de supporter des charges supplémentaires. Ceci signifie alors qu'il est impossible d'agrandir le bâtiment vers le haut et que seul un grandissement vers l'arrière est réalisable. Toutefois, l'espace disponible pour le faire est restreint et c'est pourquoi le propriétaire souhaite démolir son bâtiment pour en construire un nouveau, plus grand.

4- Nouveau bâtiment

Le nouveau volume aura 2 étages, avec sous-sol, et 7,76 mètres de hauteur. Il comptera un seul logement de 3 chambres à coucher. Il sera construit en contiguïté et aura une superficie au sol de 77,76 mètres carrés, pour un taux d'occupation au sol correspondant à 63%.

La nouvelle habitation sera implantée à l'alignement de construction soit à 3,32 mètres de la ligne avant. À l'arrière, elle sera moins profonde que celle actuelle. En effet, elle sera construite à 3,82 mètres de la limite arrière alors que présentement elle est implantée à 3,2 mètres.

Le nouveau volume aura la même profondeur que ses voisins situés au sud; la propriété au nord étant vacante.

Le nouveau bâtiment sera de facture contemporaine à toit plat sans construction hors toit. Sa façade sera entièrement recouverte de maçonnerie dans les teintes de rouge-brun et ses ouvertures seront de couleur noire.

Étant donné que le terrain voisin au nord est vacant, la réalisation d'un jeu de briques et de blocs de béton est planifié pour briser la monotonie du mur mitoyen.

Aucune case de stationnement ne sera aménagée sur le site; le propriétaire préférant plutôt bénéficier de tout l'espace à l'arrière comme aire de détente. Pour ce faire, il est prévu de construire une terrasse en bois et de planter des végétaux dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée puisque le nouveau bâtiment s'insère dans son milieu tant au niveau de son implantation et de son apparence qu'au niveau de sa volumétrie.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juin 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 280 002\$;
Frais d'étude: 525\$;
Coût du permis: 2 492\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1166495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la modification de la clôture ceinturant la cour d'école sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St- Gabriel-Lalemant).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan daté du 8 avril 2016, numéroté A001 et préparé par Poirier-Fontaine Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juin 2016 et visant la modification de la clôture ceinturant la cour d'école sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la modification de la clôture ceinturant la cour d'école sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant).

CONTENU

CONTEXTE

La CSDM désire procéder à la réfection de la cour de l'école St-Gabriel-Lalemant et modifier la clôture bordant la cour d'école afin de la surélever en face des terrains de soccer. Puisque la propriété est identifiée dans l'annexe B (école) du règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), le projet de transformation de la clôture doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 51 et 52 de ce même règlement.

Le projet de réfection de la cour d'école a déjà fait l'objet d'une analyse au CCU du 9 mai 2016 et d'une résolution du conseil. Cependant, cette dernière excluait les travaux liés à la clôture puisque une dérogation mineure est nécessaire et que le CCU a demandé de revoir le projet à ce sujet. Afin de ne pas retarder les travaux, le permis a été scindé en deux parties. Une demande de dérogation mineure est soumise simultanément à cette demande d'approbation (GDD: 1166495012).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 14 0200 adoptée lors du conseil du 7 juin 2016

DESCRIPTION

La CSDM procédera à la réfection de la cour d'école et des accès au bâtiment de l'école St-Gabriel-Lalemant à l'été 2016. Les travaux consistent en premier lieu à l'ajout d'une rampe d'accès en béton dans la cour d'école sud pour les personnes à mobilité réduite et à la réfection globale de la cour d'école. Le projet global ayant déjà fait l'objet d'une approbation au CCU et d'une résolution du conseil le 7 juin dernier, la présente demande ne vise que la modification de la clôture ceinturant la propriété.

La clôture de mailles ajourée de 1,83 mètre de haut qui fait le tour de la cour d'école sera remplacée. Deux sections seront rehaussées à 3 mètres de haut devant les terrains de soccer afin de minimiser le nombre de ballons qui traversent la voie publique. La première

section de 3 mètres de haut longera la rue de Castelnau sur une distance de 37,78 mètres à partir du coin de la rue Garnier. La seconde longera la rue Everett sur une distance de 31 mètres, également à partir de la rue Garnier. Le reste du terrain sera bordé d'une clôture de mailles de 1,83 mètre de haut, tel que l'existant.

Comme l'école occupe l'ilot au complet, tous les espaces extérieurs sont considérés comme des cours avant. Le règlement sur les clôtures prescrit une hauteur de 0,90 mètre pour toute clôture située entre l'alignement de construction et la limite de la propriété. Il exempte cependant les écoles concernant cette restriction en hauteur, sauf en ce qui a trait aux 7 premiers mètres à partir de l'intersection de deux voies publiques. Le triangle de visibilité de 7 mètres exigés le long de la voie publique ne sera pas respecté. Une demande de dérogation mineure est déposée simultanément afin de pouvoir déroger à cette exigence.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 13 juin dernier. Un avis favorable a été émis pour la demande telle que présentée.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la clôture actuelle n'est pas de type ornementale et ne présente pas un intérêt au niveau patrimonial.
- la majorité de la clôture conservera ses caractéristiques d'origine;
- les nouvelles sections de 3 mètres ne masqueront pas outre mesure la visibilité du bâtiment puisqu'elles sont ajourées et que la clôture actuelle fait déjà 1,83 mètre de haut;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 1575 \$
Coût des travaux - N/D
Coût du permis - N/D

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1166495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur la propriété sise au 7700, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001132313.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 5 juillet 2016, numérotés A-20, A-32 et A-33 et préparés par Aedifix Architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 5 juillet 2016 et visant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur la propriété sise au 7700, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001132313.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-06-30 14:03

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur la propriété sise au 7700, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001132313.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée pour agrandir en hauteur et en largeur le bâtiment commercial situé au 7700, rue Lajeunesse afin d'y ajouter un étage et y accueillir une garderie pour 80 enfants. Étant donné la nature des travaux, malgré que la structure et les fondations soient conservées, le projet est considéré comme une démolition au sens du règlement sur la démolition (plus de 50% du volume est retiré).

Puisque la propriété est situé dans la zone 33 identifiée au plans en annexe du règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), le projet de construction doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 91.5 ce même règlement.

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a fait l'objet d'une demande de fond de compensation pour 2 places de stationnement, adopté le 7 juin 2016 par le conseil d'arrondissement. CA16 14 0188

Le projet a également fait l'objet d'une autorisation pour la démolition de l'immeuble actuel au comité de démolition du 13 juin 2016. CD 16-08

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement inclut le dégarnissage complet de la structure et la coupe des colonnes structurales afin de les allonger et permettre de rehausser le toit. Un nouveau plancher sera ajouté afin de diviser les étages. Cette technique permet de conserver la totalité de la structure actuelle, incluant le toit, tout en permettant d'ajuster la hauteur du rez-de-chaussée qui n'était pas adaptée au nouvel usage. Le projet est donc considéré comme une démolition et une nouvelle construction au sens du règlement.

Le bâtiment d'un étage est non conforme à la réglementation qui exige deux étages et est actuellement vacant.

a) Cadre bâti environnant

Le cadre bâti de la rue Villeray présente une typologie de bâtiment de 2 à 3 étages, comportant généralement un usage commercial au rez-de-chaussée et des logements aux étages. Le bâtiment situé en face du terrain visé est un édifice multi-logements de trois étages.

La rue Lajeunesse, quant à elle, est bordée de bâtiments de type « plex » de deux étages comportant de 1 à 4 logements, à l'exception du bâtiment au nord de la rue Villeray qui est un multi-logements de type « walk-up ».

b) Usages autorisés

La propriété visée se situe dans la zone 0262 où sont autorisés les commerces de la catégorie C.2A et les habitations sans limite quant au nombre de logements. Les usages de type institutionnel telle une garderie sont également autorisés.

c) Inspection du bâtiment

Aucun rapport d'inspection du bâtiment n'a été fourni puisque la structure du bâtiment est en bon état et sera conservée. Le projet est considéré comme une démolition aux fins du règlement étant donné que le toit sera retiré temporairement afin de modifier la structure.

d) Projet de remplacement

Le projet de remplacement vise l'ajout d'un nouvel étage au bâtiment et un agrandissement sur deux étages dans la cour latérale donnant sur la rue Lajeunesse. Le nouveau bâtiment reprend les fondations et la structure du bâtiment actuel. Il conserve donc son implantation en droit acquis, malgré que l'alignement actuel sur la rue Lajeunesse soit non conforme. La portion agrandie s'alignera avec l'implantation du bâtiment actuel.

La structure et le toit seront rehaussés afin d'ajouter le second étage et corriger la hauteur du plafond du rez-de-chaussée qui était trop haute pour le nouvel usage projeté. L'ajout d'un étage aura pour effet de rendre le bâtiment conforme à ce sujet.

Le revêtement du bâtiment pour les deux façades donnant sur la rue sera principalement de la brique d'argile de type Webster de couleur écorce jaune, une couleur que l'on retrouve sur certains bâtiments dans ce secteur. Sur la façade de la rue Lajeunesse, nous retrouverons également une section recouverte de panneaux d'acier de type « corten » qui démarquera l'agrandissement latéral du volume original. Une porte d'accès secondaire sera ajoutée à cet endroit.

L'entrée principale du bâtiment sera située dans la section en retrait sur la rue Villeray. Une marquise sera aménagée au-dessus de la porte d'entrée principale et longera tout la façade de la rue Lajeunesse.

Les murs latéraux seront recouverts avec les blocs de béton architecturaux gris actuellement présents sur le bâtiment. Ils seront récupérés et nettoyés lors du dégarnissage des murs extérieurs.

La façade sur la rue Villeray comportera une série de 4 grandes fenêtres à carreaux sur chacun des étages. Les fenêtres seront marquées par une allège et un linteau formés de briques en soldats. Des briques en soldats formeront également le couronnement du bâtiment. Sur la rue Lajeunesse, en plus de la nouvelle porte, deux grandes fenêtres seront aménagées dans la section en briques et comporteront les mêmes caractéristiques que celles sur la rue Villeray. Les fenêtres sont plus horizontales que verticales. Même si nous retrouvons ce format d'ouverture dans le secteur, de façon générale, les fenêtres sur

Villeray et Lajeunesse sont plutôt verticales. Nous avons soulevé cet élément au requérant mais ce dernier a décidé de conserver les fenêtres telles que présentées pour des raisons techniques et esthétiques.

Puisque le projet est considéré comme une démolition et une nouvelle construction aux fins de la réglementation de zonage, et que le nouveau bâtiment aura plus de 500 mètres carrés, deux cases de stationnement doivent être fournies. Cependant, l'agrandissement en largeur dans la cour latérale nécessaire pour avoir la superficie nécessaire à l'aménagement de la garderie, fait en sorte qu'il devient impossible d'aménager une place de stationnement extérieure. Le chemin entre les issues de secours et la propriété publique (ruelle) doit être libre en tout temps. Même sans agrandissement en largeur du bâtiment, une seule place de stationnement pourrait être aménagée étant donné le dégagement nécessaire pour les sorties de secours.

De plus, comme le bâtiment actuel n'est pas conçu de façon à pouvoir ajouter un stationnement en sous-sol, et que la structure est conservée, cette option ne peut pas être envisagée. Il devient donc impossible de répondre aux normes du règlement de zonage concernant l'aménagement des unités de stationnement pour cette propriété. Une demande pour un fonds de compensation a été demandée à cet effet afin d'être exempté de fournir les deux cases de stationnement. Le conseil d'arrondissement a exempté le requérant de fournir les deux cases de stationnement exigés lors du conseil du 7 juin 2016.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 juin 2016. Les membres ont émis une recommandation défavorable concernant l'architecture du projet, précisant que le bâtiment proposé ne s'intégrait pas dans le milieu et projetait une image trop industrielle pour le secteur. Ils ont demandé de revoir le projet avec des modifications afin que le nouveau bâtiment reprennent certaines caractéristiques du secteur et ait une apparence moins industrielle. Dans les éléments qui ne s'intégraient pas, les membres ont entre autre soulevé le modèle de fenêtres sélectionnés, l'acier de type "Corten" et la surcharge d'éléments architecturaux sur les façades.

Le requérant a donc procédé à des modifications au niveau des façades du bâtiment. L'implantation et la volumétrie reste la même que le projet initial. Les fenêtres du deuxième étage ont été agrandies vers le haut afin de reprendre la typologie du secteur. Les carreaux ont été remplacés par une division avec impostes et piédroits. Les carreaux des vitrines du rez-de-chaussée ont également été modifiés. Une marquise a été ajoutée le long de la rue Villeray et les motifs de briques ont été retirés entre le premier et le second étage. L'acier de type "Corten" a été remplacé par un fini d'aluminium noir. Ce même fini a été ajouté sur le coin du bâtiment afin de marquer l'entrée principale. L'éclairage du bâtiment sera encastré sous les marquises et des bacs à fleurs ont été ajoutés afin de sécuriser l'entrée des enfants sur les rues Villeray et Lajeunesse.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet a été modifié à la satisfaction de la Direction et conformément aux demandes du CCU;
- la nouvelle construction conserve l'implantation actuelle du bâtiment;
- la couleur et les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur s'intègre dans le milieu d'insertion tout en offrant certains éléments contemporains;
- le bâtiment présente une fenestration importante tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, ce qui est représentatif de son usage non résidentiel;
- l'ajout d'éléments paysagers comme les bacs à fleurs améliore la sécurité des enfants;

- la garderie répond à un besoin dans le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 1710 \$

Coût des travaux - 700 000\$

Coût du permis - 6230\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de démolition et de construction vise à récupérer l'ensemble de la structure actuelle du bâtiment ainsi qu'une partie du revêtement extérieur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU

Le : 2016-06-28

Conseillère en aménagement

Chef de division



Dossier # : 1164055001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif
d'urbanisme de l'arrondissement.

Nommer Robert Lavoie, Katherine Routhier, Paulette Taillefer et Esther St-Louis, à titre de
membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-28 14:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1164055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption.

Ce comité se compose des membres résidants de l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Étant donné les 4 postes vacants au CCU, il s'avère nécessaire de les combler en nommant de nouveaux membres.

Le service du greffe a publié dans les journaux locaux un avis public pour inviter les citoyens et citoyennes à soumettre leurs candidatures. Cet appel de candidatures aux résidants a débuté le 19 janvier et s'est terminé le 18 mars 2016.

De plus, un avis a été mis sur le site internet de l'arrondissement et plusieurs rappels ont été faits dans les médias sociaux, Facebook et Twitter.

Suite à cette période d'appel de candidatures, la Direction a reçu 19 candidatures. 7 résidents ont été sélectionnés pour des entrevues et 4 personnes ont été retenues pour combler les postes vacants au CCU.

Il est proposé de nommer les quatre personnes suivantes comme membres du CCU, pour un mandat de deux ans, comme suit : Robert Lavoie, Katherine Routhier, Paulette Taillefer et Esther St-Louis.

JUSTIFICATION

La nomination des quatre nouveaux membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAULIEU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-25